



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature ponctuelle donnée à Monsieur Patrick COUSINARD,
Sous-Préfet de Clermont à l'effet de signer du 28 février 2011 au 04 mars 2011.

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 04 mars 2010 nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature ponctuelle est donnée à M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont, à l'effet de signer du 28 février 2011 au 04 mars 2011, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 21 février 2011

Le Préfet

Nicolas DESFORGES

Le Directeur Général de l'ARS Picardie

Objet : Arrêté n° 2011-007 DPRS modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2010-005 DPPRS du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-001 DPPRS du 24 juin 2010 relatif à la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Picardie adopté le 8 septembre 2010,

Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique,

Sur décision de la commission permanente du 4 janvier 2011 désignant les membres du collège 3,

ARRETE

Article 1 : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie telle que définie par l'arrêté en date du 19 juillet 2010 susvisé est modifiée comme suit :

Le collège 2c représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux est ainsi modifié :

Il est mis fin au mandat de Monsieur Pierre COZE, membre suppléant,

Il est mis fin au mandat de Monsieur Silvio ADRIANI, membre suppléant

Le collège 5d représentant la mutualité française est ainsi modifié :

Il est mis fin au mandat de Monsieur Eric CHAILLOU, membre titulaire,

Le collège 3a représentant les établissements publics de santé est ainsi modifié :

Il est mis fin au mandat de Monsieur Philippe DOMY, membre titulaire,

Article 2 : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie telle que définie par l'arrêté en date du 19 juillet 2010 susvisé est modifiée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 3 représentant les conférences de territoire est ainsi complété :

- Monsieur Stéphan DE BUTLER, représentant la conférence de territoire Somme, membre titulaire,

Madame Corinne MADUREL, représentant la conférence de territoire Somme, membre suppléant,

- Madame Amélie BASSET, représentant la conférence de territoire Oise Ouest, membre titulaire,

Monsieur Eric GUILLOTEAU, représentant la conférence de territoire Oise Ouest, membre suppléant,

- Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme, membre titulaire,

Dr Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme, membre suppléant,

- Monsieur Jean-Louis YONNET, représentant la conférence de territoire Aisne-sud, membre titulaire,

Madame Michèle CAPELLI, représentant la conférence de territoire Aisne-sud, membre suppléant,

Le collège 4a représentant les organisations syndicales de salariés représentatives est ainsi modifié :

Monsieur Jean-Jacques LELONG, représentant l'union régionale CFTC Picardie est nommé membre titulaire en remplacement de Monsieur Philippe THEVENIAUD,

Le collège 6c représentant les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile est ainsi modifié :

Le docteur Dominique BAROT, médecin cadre technique de la prévention médico-sociale au conseil général de la Somme est nommé membre titulaire en remplacement du docteur Elisabeth LE GALLO,

Le docteur Florence BONCZAK est nommée membre suppléant en remplacement du docteur Dominique BAROT,

Le collège 7a représentant les établissements publics de santé est ainsi modifié :

Le docteur Philippe LERNOUT, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens est nommé membre titulaire en remplacement de Madame Catherine LAMBALLAIS,

Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départementale de l'Aisne, à Prémontré, est nommée membre suppléant en remplacement de Monsieur François GAUTHIEZ,

Le collège 7q représentant les internes en médecine est ainsi modifié :

Monsieur Ludovic VIART, président des internes, est nommé membre suppléant en remplacement de Monsieur Sébastien BLANPAIN,

Article 3 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est ainsi composée :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

Au titre des conseillers régionaux :

- Monsieur Claude GEWERC, président du conseil régional, ou son suppléant, Monsieur Nicolas DUMONT, conseiller régional,

- Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale,

ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

- Monsieur François VEILLERETTE, conseiller régional,

ou sa suppléante, Madame Michèle CAHU, conseillère régionale,

Au titre des présidents des conseils généraux :

- Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne,

ou son suppléant Monsieur Thierry DELEROT, conseil général de l'Aisne,

- Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise,

- Monsieur Christian MANABLE, président du conseil général de la Somme,

ou sa suppléante, Madame Isabelle DEMAISON, vice-présidente du conseil général de la Somme,

Au titre des représentants des groupements de communes :

- Monsieur Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON,

- Monsieur Gilles DEMAILLY, président de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole,

ou son suppléant, Monsieur Francis LEC,

- Madame Caroline CAYEUX, présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,

ou son suppléant, Monsieur Philippe TOPIN,

Au titre des représentants des communes :

- En cours de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

- Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M),

ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,

- Monsieur Jacques MOPIN, président d'UFC Que Choisir de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Christian CHOAIN, président du comité de l'Aisne de la ligue contre le cancer,

- Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson,

ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),

- Madame Monique FAURE, présidente de l'association entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC),

ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, secrétaire générale de l'association des insuffisants respiratoires (comité ADEP Picardie),

- Monsieur Henri BARBIER, président du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,

- Madame Martine BOUTANTIN, administratrice de l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, vice-présidente de France Alzheimer Oise,

- Monsieur Frédéric LANCEL, délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie,

ou son suppléant, Monsieur René LEROY, président de l'association Jalmaiv Somme,

- Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie),

ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, secrétaire général adjoint de l'association des insuffisants rénaux (AIR) de Picardie,

Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur Robert GUERLIN, vice-président de la fédération départementale des aînés ruraux,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, président de l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme,

- Monsieur Christian NAVWYNCK, membre du groupement des artisans et commerçants retraités de l'Oise (GACRO),

ou son suppléant, Monsieur Roland DORE, membre de la fédération nationale des associations des retraités de l'artisanat,

- Monsieur Pierre DURBIN, membre de l'association des retraités FO de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la fédération générale des retraités de la fonction publique,

- Monsieur Jean-Paul MENOT de l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne,

ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, de l'union départementale des retraités CGT de l'Aisne,
Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

- Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'association des paralysés de France de Picardie, ou sa suppléante, Madame Emmanuelle DORE, membre du GIHP Abrachekor,
- Madame Marie-Christine LEGROS, présidente de l'URAPEI Picardie, ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSÉE, présidente de l'association autisme Picardie 80,
- Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA), membre titulaire,
- Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens de Picardie (AFTC), membre titulaire,

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :

- Monsieur Stéphan DE BUTLER, représentant la conférence de territoire Somme, ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, représentant la conférence de territoire Somme,
- Madame Amélie BASSET, représentant la conférence de territoire Oise Ouest, ou son suppléant Monsieur Eric GUILLOTEAU, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,
- Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme, ou son suppléant le docteur Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme, membre suppléant,
- Monsieur Jean-Louis YONNET, représentant la conférence de territoire Aisne-sud, ou sa suppléante Madame Michèle CAPELLI, représentant la conférence de territoire Aisne-sud, membre suppléant,

Collège 4 : Partenaires sociaux :

Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur Jean-Jacques LELONG, représentant l'union régionale de la CFTC Picardie, ou sa suppléante, Madame Béatrice CORDIER,
- Monsieur Guy BRUET, président de l'union régionale CFE-CGC de Picardie, ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE,
- Madame Annie NOEL, secrétaire générale adjointe de la CFDT, ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,
- Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT, ou son suppléant, Monsieur Alain BAUDUIN,
- Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière, ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET,

Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre titulaire,
- Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF, ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,
- Monsieur Gérard WALLET, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR), ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER,

Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales), ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie, ou son suppléant, Monsieur Yannick LENQUETTE, directeur général du service d'actions médico-psycho-sociales (SAMPS),
- Monsieur Thierry FAUVEAUX, directeur régional adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française, ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, président du Groupement Régional de l'insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP),

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
- Monsieur Henri-Pierre RADONDY, directeur général de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, ou son suppléant, Monsieur André-Marie LOOCK, sous-directeur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :

- Monsieur Roger DEAU BONNE, administrateur de la caisse d'allocations familiales de la Somme, ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTÉ, directeur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,

Au titre du représentant de la mutualité française :

- Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre suppléant,

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire :

- Monsieur le docteur André REIMERINGER, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, ou sa suppléante, Madame le docteur Marie-Françoise PREVOT, conseillère technique et responsable départemental de l'inspection académique de l'Aisne,
- Madame Corinne MAINCENT, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, ou sa suppléante, Madame Anne-Marie LEULIER, conseillère technique du service social du rectorat de l'académie d'Amiens,

Au titre des représentants des services de santé au travail :

- Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS, ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais,
- Madame le docteur Carole PILA, médecin du travail, médecin du travail de l'Aisne, ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, médecin du travail, SMIBTP,

Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Monsieur le docteur Dominique BAROT, médecin cadre technique de la prévention médico-sociale au conseil général de la Somme, ou sa suppléante Madame le docteur Florence BONCZAK, conseil général de la Somme,
- Madame le docteur Catherine HUETTE, médecin départemental, chef de service protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme, ou sa suppléante, Madame le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, cadre technique protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme,

Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale :

- Monsieur le docteur Alain BERCHE, président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS), ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, président d'Aisne preventis,
- Monsieur le professeur Gérard DUBOIS, président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie, ou son suppléant, Monsieur le professeur Jean Daniel LALAU, président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE,

Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), ou son suppléant, Monsieur le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,

Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (cf. article L. 141-1 du code de l'environnement) :

- Monsieur François CREPIN, directeur de la fédération des chasseurs de la Somme, ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, fédération des chasseurs de la Somme,

Collège 7 : Offres des services de santé

Au titre des représentants des établissements publics de santé :

- Monsieur le professeur Michel SLAMA, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens, ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-Marie LE BORGNE, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Laon,
- Monsieur le docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais, ou son suppléant, Monsieur le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon,
- Monsieur le docteur Philippe LERNOUET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens, ou sa suppléante Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,
- Madame Brigitte DUVAL, directrice du centre hospitalier de Compiègne, ou son suppléant, Monsieur Frédéric BOIRON, directeur du centre hospitalier de Beauvais,
- Monsieur Philippe BOUCEY, directeur du centre hospitalier de Clermont, membre suppléant,
Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif :
- Monsieur Vincent VESSELLE, président de la fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Come de Compiègne, ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin,
- Monsieur le docteur Yves BACHELET, président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie, ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean BOCHET, président de la conférence médicale d'établissement de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, vice-président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,
Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :
- Monsieur Cédric BOUTONNET, délégué régional de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), directeur du centre Le Belloy,
- Monsieur le docteur François ZANASKA, président de la conférence médicale d'établissement du centre médico-chirurgical des jockeys, ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-François BOUTELEUX, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), président de la conférence médicale d'établissement de Villiers Saint Denis,
Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :
- Monsieur Denis LARDE, directeur de soins service, ou son suppléant, Monsieur Aymeric BOURBION, directeur du GCS HADOS,
Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :
- Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, vice-président du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO), ou son suppléant, Monsieur Michel GARANT, directeur EPSMS représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO),
- Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général de l'ADAPEI de la Somme, ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,
- Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie, ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge,
- Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'UNAFAM 80, ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,
Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :
- Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA, ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, délégué départemental de la Somme, SYNERPA,
- Madame Fabienne HEULIN, groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO), chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD, ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Foulloy,

- Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, vice-président de l'URIOPSS PICARDIE, délégué FEHAP, directeur général de la Compassion, ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, directeur, hôpital local de Granvillers et EHPAD de Marseille-en-Beauvaisis,
- Madame Louise WIART, conseillère technique, URIOPSS PICARDIE, ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, directeur de la maison de retraite ORPEA, Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :
- Monsieur Thibault D'AMÉCOURT, directeur régional de l'URIOPSS PICARDIE, ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, directrice de l'ADARS, déléguée départementale de la FNARS, Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :
- Monsieur le docteur Benjamin CAZÉ, responsable de la maison de santé de Flesselles, ou son suppléant, Monsieur le docteur Pierre FORTANE, membre de la fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS), Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
- Monsieur le docteur Philippe DESCOMBES, administrateur du réseau régional de cancérologie de Picardie (ONCOPIC), ou son suppléant, Monsieur le docteur Christophe GAUTARD, président du réseau CECILIA, Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :
- Monsieur le docteur Luc GUIHENEUF, président de l'association ARL80, ou son suppléant, Monsieur le docteur Benoît CABANEL, président de l'association AM2L, Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :
- Madame le docteur Christine AMMIRATI, chef de service, coordonnateur du pôle SAMU-urgences au centre hospitalier universitaire d'Amiens, ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard MEYER, chef du service des urgences du centre hospitalier de Creil, Au titre du représentant des transporteurs sanitaires :
- Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, gérant de Creil Ambulances, ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, gérant des ambulances régionales d'Albert, Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours :
- Monsieur le colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise, ou son suppléant, Monsieur le colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Somme, Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :
- Madame le docteur Pascale AVOT, intersyndicat national des praticiens hospitaliers, centre hospitalier Laennec de Creil, ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier BOITARD, CPH / centre hospitalier intercommunal de Clermont, Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé :
- Monsieur le docteur Eric ALEXANDRE, président du syndicat des chirurgiens dentistes de la Somme (CNSD), ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier LEROY, président de l'union des jeunes chirurgiens-dentistes de Picardie,
- Madame Cécile GAFFET, pharmacienne, syndicat des pharmaciens de la Somme (FSPF), ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude THOMAS, pharmacien (FSPF),
- Monsieur le docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, président section spécialistes, ou son suppléant, Monsieur le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie,
- Monsieur le docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes, ou son suppléant, Monsieur le docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,
- Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI), ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence infirmière,
- Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR), ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR), Au titre du représentant de l'ordre des médecins :
- Monsieur le docteur Walter VORHAUER, conseiller régional de l'ordre des médecins de Picardie, secrétaire général du conseil national de l'ordre,

7-

8

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jacques LIENARD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,

Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Monsieur Marc BOCQUILLON, président du SAPIR-IMG,

ou son suppléant, Monsieur Ludovic VIART, président de l'association professionnelle des internes,

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- Monsieur le professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la conférence régionale de la santé de Picardie,

- Monsieur le professeur Daniel LE GARS, doyen de la faculté de médecine d'Amiens.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie et au sein de ses différentes formations :

- Le préfet de région, ou son représentant,

- Le président du conseil économique et social régional, ou son représentant,

- Les chefs de service de l'Etat en région :

- le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,

- le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,

- le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,

- le recteur de l'académie d'Amiens, ou son représentant,

- Le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

- Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général représentés par Monsieur Christian CAUDRON, conseiller,

- La mutualité sociale agricole (MSA) de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, administrateur,

- Le régime social des indépendants (RSI) de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, président,

Article 5 : Participent avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Monsieur Pierre-Alain BRUNEL, membre de la conférence de territoire Oise Est,

ou sa suppléante Madame Claire DEMOULIN, membre de la conférence de territoire Oise Est.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 7 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 Février 2011

Le Directeur Général,

Christophe JACQUINET



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE

Subdélégation de signature
Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
de Picardie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2011 du ministère du travail, de l'emploi et de la santé, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, le ministère des solidarités et de la cohésion sociale, le ministère de la ville, le ministère des sports chargeant M. Jean-Marie MARS de l'intérim des fonctions de Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 accordant délégation de signature générale à M. Jean-Marie MARS, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie MARS, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2011 susvisé est exercée par les personnes suivantes, chacune dans le domaine respectif de sa compétence :

- M. Claude BOUCHOUX, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale pour les affaires relevant des formations, diplômes et métiers ;
- M. Yassine CHAIB, pour les affaires relevant des observations et du contrôle de gestion ;
- M. Bruno DELAVENNE, Conseiller technique et pédagogique supérieur, pour les affaires relevant des politiques sportives de la région ;
- Mme Christine JAAFARI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour les affaires relevant des politiques de cohésion sociale, de jeunesse et vie associative ;
- M. Bertrand VANDEMOORTELE, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les affaires relevant des ressources humaines et de l'administration générale.

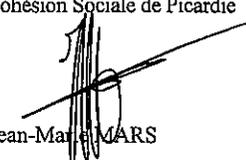
Article 2 : Sont exclus de cette délégation, dans le respect de la délégation de signature générale, les conventions avec les collectivités et leurs établissements, les conventions avec les établissements de l'Etat, les courriers aux élus, les décisions attributives de subventions de fonctionnement supérieures à 10 000 € et les décisions attributives de subventions d'investissement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 4 février 2011

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Régional par intérim
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale de Picardie

Jean-Marie MARS



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juin 2010 portant nomination de directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juin 2010 portant nomination de responsables de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 juin 2010 portant nomination de secrétaires généraux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 portant délégation de signature de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël HERMANT, à :

- Monsieur Jean-Claude LAHAIE, responsable du pôle politique du travail,
- Monsieur Ronan LEAUSTIC, responsable du pôle entreprise, emploi et économie,
- Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Monsieur Marc PILLOT, secrétaire général,
- Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
- Monsieur Jean-Louis LACAZE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,
- Monsieur Michel GOUTAL, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Michel LINE, directeur adjoint du travail, au sein de l'unité territoriale de la Somme,
- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice adjointe du travail, au sein de l'unité territoriale de la Somme,

à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan LEAUSTIC, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,
 - Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
 - Madame Marie-Françoise SALON, chef de mission au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
 - Monsieur Rémi LENOBLE, agent contractuel du service de la promotion des échanges extérieurs.
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Cécile SCHMIDT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
 - Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert, dans la limite des attributions et compétences de leur service.

13

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail,
 - Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis LACAZE, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail,
 - Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 7 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 6 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 8 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le 16 février 2011

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie


Joël HERMANT

14

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget de l'Etat.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination des directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 portant délégation de signature de M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RUO en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 portant délégation de signature en qualité de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël HERMANT, à M. Jean Louis LACAZE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël HERMANT et de M. Jean Louis LACAZE, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail,
- Madame Dominique BRECCQ-TABART, directrice adjointe du travail.

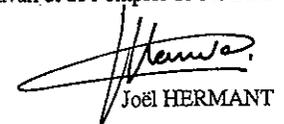
Article 3 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 et 2 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, et auprès du comptable payeur de l'Oise.

Article 4 : L'arrêté du 14 juin 2010 portant délégation de signature en qualité de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le 16 février 2011

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie



Joël HERMANT



CENTRE HOSPITALIER DE COMPIÈGNE
Direction des Ressources Humaines

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

Recrutement d'un Cadre de Santé

(Filière Puéricultrice)

Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Compiègne informe qu'un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir

UN POSTE DE CADRE DE SANTÉ
FILIERE PUERICULTRICE

Par voie de concours sur titres interne

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- à l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière :

✱ les titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans le corps précité

Le concours aura lieu dans l'établissement le 11 mars 2011

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 11 avril 2011 (le cachet de la poste faisant foi (affranchies au tarif en vigueur) à :

Madame la Directrice des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de Compiègne
8, Avenue Henri Adnot
60321 COMPIEGNE Cedex

Compiègne, le 10 février 2011

La Directrice des Ressources Humaines

Eliše GRARD

